



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date du 27/10/2020 par laquelle Monsieur Louis BRIOLET, agissant pour le compte de l'entreprise SPIECAPAG, domicilié 10 Avenue du Pradié ZI du Bois Vert BP 72809 31128 PORTET SUR GARONNE , demande la réalisation de travaux de pose et de raccordement d'un réseau d'eau potable.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie – signalisation par la mise en place de feux tricolores ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 05/11/2020 au 18/12/2020 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux, la circulation sera perturbée, à partir du 195 impasse de Bordelongue jusqu'au 315 impasse de Bordelongue.

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Pendant cette période, la circulation se fera par alternance par le moyen de feux tricolores. Le stationnement sera interdit. L'accès aux riverains sera autorisé pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle se fera au moyen de feux tricolores. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société SPIECAPAG.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VAUDREUILLE

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de VAUDREUILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 27/10/2020

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE